

# CONCOURS PHOTO

« Votre regard sur Presles »  
Patrimoine d'hier et d'aujourd'hui

## REGLEMENT

### Article 1 : THEME

L'association Presles Sauvegarde Patrimoine et la Médiathèque de Presles-en-Brie organisent un concours de photographies, ouvert à tous (Preslois et non Preslois), sur le thème «Votre regard sur Presles». Ce concours sera clôturé le 31 août 2017.

Chaque candidat pourra proposer 3 photos au maximum. En fonction du nombre de candidats le jury se réserve le droit de ne présenter qu'une seule photo lors de l'exposition à la Médiathèque. Les photographies doivent être réalisées personnellement par le photographe inscrit.

Le thème « Votre regard sur Presles » fait écho aux différentes émotions qui peuvent passer au travers de « **votre vision du patrimoine** » de Presles-en-Brie (historique, architectural, culturel, etc.)

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

### Article 2 : CONDITIONS

Ce concours est ouvert à tous, avec 2 catégories :

- Catégorie « Jeune » accessible de 8 à 17 ans (avec une autorisation parentale manuscrite).
- Catégorie « Adulte » accessible à partir de 18 ans.

### Article 3 : FORMATS

Les travaux argentiques ou numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et jugés par le jury de la même façon.

Formats acceptés : 20 x 30 cm ou 20 x 27 cm - en format paysage ou portrait sur support papier de bonne qualité (papier photographique, papier couché, papier glacé..... Le cas échéant contrecollé sur support cartonné.

Attention la photo soumise ne doit pas être encadrée ni comporter de bords blancs.

Toute photographie non conforme à ces critères ne sera pas admise à concourir.

Un texte illustrant l'œuvre (original ou provenant de la littérature) ou le ressenti de son auteur, peut accompagner la photographie. Ce texte ne sera cependant pas pris en compte pour la notation du jury. Les clichés papier seront restitués aux auteurs après l'exposition.

En échange les participants s'engagent à accepter la publication éventuelle dans les médias et à fournir les négatifs ou fichiers numériques aux organisateurs si nécessaire.

#### Article 4 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

Le bulletin de participation est obligatoire et devra être joint avec les tirages.

La date limite de dépôt des photos est fixée au : **Jeudi 31 août 2017**

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :

Presles Sauvegarde Patrimoine – Mairie - 6 rue Abel Leblanc – 77220 Presles-en-Brie

ou à :

Médiathèque – 3 rue du bicentenaire – 77220 Presles-en-Brie

Seront éliminées de la participation au concours : toute photographie réceptionnée après la date de clôture (31 août), photographie non conforme aux données du concours, photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) contraire à la morale, incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou leur orientation sexuelle.

#### Article 5 : DROITS LIES

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure.

Les organisateurs et la ville de Presles-en-Brie pourront utiliser les clichés réceptionnés pour le concours dans une publication ou sur leurs sites Internet avec mention du nom de l'auteur et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

#### Article 6 : PALMARES

Les photographies retenues par le jury seront exposées à la Médiathèque de Presles-en-Brie du 15 septembre au 14 octobre 2017.

En fonction du nombre de participants, un ou deux Palmarès viendront récompenser les compétiteurs.

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.